

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 19/11/2010</p> <p>Date de publication : 2/12/2010</p>	<p style="text-align: center;">SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2010 À AYTRÉ</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents</p> <p>M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (à partir de la 15^{ème} question), M. Alain BUCHERIE, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 13^{ème} question), M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, Mme Lolita GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bérange GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, M. Christian GUICHET, M. Arnaud JAULIN, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (jusqu'à la 27^{ème} question), M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Yann JUIN procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Denis LEROY procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Guy DENIER procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Aimé GLOUX procuration à Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Bruno BARBIER, Vice-présidents</p> <p>M. Yves AUDOUX procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Saliha AZÉMA procuration à M. Marc NEDELEC, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (jusqu'à la 14^{ème} question), M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Christelle CLAYSAC procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Maryline SIMONÉ, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 12^{ème} question), Mme Brigitte GRAUX procuration à M. Olivier FALORNI, Mme Josseline GUITTON procuration à Mme Christiane STAUB, M. Dominique HÉBERT procuration à Mme Lolita GARNIER, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à M. Habib MOUFFOKES, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Suzanne TALLARD, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Dominique GENSAC, M. Patrick LARIBLE procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER procuration à M. David LABICHE, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (à partir de la 28^{ème} question), Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Guillaume KRABAL, , Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Michel BOBRIE</p>		
Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	69	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	23	Suffrages exprimés :	92
Nombre de votants :	92	Pour l'adoption :	92
		Contre l'adoption :	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Madame Suzanne Tallard, Maire d'Aytré, est heureuse de recevoir les Conseillers Communautaires dans cette salle Georges Brassens qui a accueilli durant 3 ans, les concerts de XLR, mais aussi ceux de C D'Accord, belle initiative de la CdA, qui connaît d'ailleurs un beau succès. Elle constate que la perception par la population de la CdA évolue au fil des projets, et de mieux en mieux. L'avenir du territoire passe, de façon incontournable par la CdA et la concertation avec les communes. Madame Tallard souligne à ce propos que les communes peuvent demander aux services de la CdA leur expertise sur les dossiers. Tout ceci est gage de cohésion et de cohérence et révèle le plaisir à participer à cette belle aventure commune.

Monsieur Le Président ajoute que c'est un bonheur pour la CdA de savoir combien son action est reconnue, émus et services confondus, pour les projets qu'elle mène, dans le cadre de ses compétences. Il termine en signalant que tous les acteurs appelés à participer à l'élaboration du SCOT ont confirmé la recherche de cohésion dont a fait preuve Madame Tallard.

Monsieur Michel Bobrie est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur Le Président informe les membres que la CdA a reçu par l'AVERE, le trophée d'honneur des Collectivités électro-mobiles pour ses 15 ans d'activité dans ce domaine. La CdA de La Rochelle a d'ailleurs été désignée leader dans la catégorie des collectivités de moins de 200 000 habitants.

1-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - SA Atlantic Aménagement - Réhabilitation énergétique de la cité Rondeau à Aytré

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique de la Cité Rondeau à Aytré, SA Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que la SA Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques du prêt :

Caractéristiques du prêt	Eco-prêt logement
Montant	70 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt fixe	1,90%
Périodicité des échéances:	Annuelle

Article 2: de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA Atlantic Aménagement, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt, soit 15 ans, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Madame Tallard souhaite préciser à ce propos que 400 logements vont être construits en remplacement de ceux de P. Loti, grâce à la participation de la CdA et de celle du département. Ce sont en effet 250 familles qui attendent d'être relogées. Elle remercie vivement la CdA pour ses actions en faveur du logement social en général et a véritablement apprécié l'expertise des services communautaires dans cette affaire, ainsi que le soutien financier apporté.

Monsieur Fontaine remercie également tous les collègues qui ont participé aux conférences de préparation budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

2-Budget principal - Admission en non valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 1 848,90 euros (mille huit cent quarante huit euros 90 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal fonction 011 nature 654.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Budget annexe assainissement - Admission en non valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 22 991,22 euros (vingt deux mille neuf cent quatre vingt onze euros 22 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8112 nature 654.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Association AVERE France - Désignation d'un représentant

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle adhère à l'Association des Véhicules Électriques Routiers Européenne (AVERE), depuis 1999. Le montant de la cotisation pour 2010, s'élève à 2 000 €.

Cette association a pour objectifs de :

1. Fédérer, au plan national, les acteurs français de la filière du véhicule et de la mobilité électrique (publics, privés, associatifs...),
2. Contribuer au développement de ces véhicules et de leur marché :
 - susciter des perfectionnements techniques et technologiques pour optimiser les produits existants, afin de satisfaire aux exigences du marché ;
 - encourager l'introduction des techniques avancées susceptibles d'améliorer les performances des véhicules et tendant à l'utilisation rationnelle des sources d'énergie ;
 - proposer des évolutions législatives, réglementaires et normatives en intervenant à l'échelon national et territorial, voire européen, auprès des instances ad hoc.
 - participer à des travaux et programmes nationaux ou européens.
 - 3. Promouvoir l'utilisation de ces véhicules auprès des collectivités territoriales, entreprises et particuliers :
 - organiser ou participer à des symposiums, colloques, conférences, salons et toutes manifestations ;
 - impulser une synergie des différents acteurs du marché (chercheurs, constructeurs, utilisateurs...) ;

Dans ces perspectives, elle est amenée à :

- collaborer avec tout organisme ayant avec elle des sujets d'intérêt commun ;
- chercher les ressources financières nécessaires ;
- mener des actions ou études spécifiques en relation avec l'objet de l'association

Suite à ce renouvellement, il convient de désigner un conseiller communautaire pour représenter la CdA au sein du conseil d'administration de cette association.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Denis Leroy est proposée :

Votants : 69

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 69

Pour : 69

Contre : 0

Monsieur Denis Leroy, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil d'administration de l'AVERE.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

5-Conseil d'Administration de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Représentants du personnel - Modification

Conformément au règlement intérieur de la RTCR, le conseil d'administration de celle-ci est composé de 8 membres du Conseil Communautaire, de 4 personnes qualifiées et de 3 représentants du personnel de la RTCR.

Par délibération du 2 juin 2008, le conseil communautaire a donc désigné les membres suivants :

- Au tire des représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Messieurs Charles KLOBOUKOFF, Denis LEROY, Mesdames Marie-Claude BRIDONNEAU, Soraya AMMOUCHE, Messieurs Patrick LARIBLE, Dominique HEBERT, Dominique GENSAC et Madame Nathalie DUPUY ;
- Au tire des personnes qualifiées : Messieurs Jean-Michel RIGAL, Bernard DUEZ, Monsieur Alain CANO représentant de l'Association des Paralysés de France, et Monsieur Thierry HAUTIER représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Au tire des représentants du personnel de la RTCR : Messieurs Guy-Pierre GUILLEMET, Joël LASCAUD et Monsieur Gérard BRILLET.

Le 15 octobre 2010, de nouveaux représentants du personnel pour siéger au conseil d'administration de la RTCR ont été élus, conformément à l'article 13 du décret n°85-891 du 16 août 1985. Il s'agit de :

- Monsieur Jean-François POUVREAU, représentant les conducteurs,
- Monsieur Fabrice ROY, représentant de l'encadrement t la maîtrise,
- Monsieur Joël LASCAUD, représentant les autres catégories de personnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 3 nouveaux représentants du personnel au conseil d'administration de la RTCR proposés, à savoir messieurs Jean-François POUVREAU, Fabrice ROY et Joël LASCAUD

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Votants : 69

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 69

Pour : 69

Contre : 0

Messieurs Jean-François POUVREAU, Fabrice ROY et Joël LASCAUD, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés pour représenter le personnel au conseil d'administration de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

6-Club des chercheurs d'emploi - Subvention de fonctionnement 2010

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont le club des chercheurs d'emploi.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention qui précise les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention etc.

Pour l'année 2010, il est proposé d'attribuer à l'association Club des Chercheurs d'Emploi une subvention à hauteur de 1 737 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à l'association Club des Chercheurs d'Emploi la subvention de fonctionnement proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

7-Compte épargne-temps - Modification - Proposition

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie considérablement les dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Par rapport à l'ancienne réglementation, les modifications sont les suivantes :

- suppression de la condition tenant à l'épargne de 20 jours minimum avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET
- suppression de la durée minimale de congés de 5 jours ouvrés pris au titre du CET
- suppression du délai d'expiration de 5 ans qui s'appliquait aux droits épargnés à partir du moment où l'agent avait accumulé 20 jours sur le CET
- suppression du plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner (même s'il doit prendre un nombre minimal de jours de congés annuels)

- instauration d'un plafond de 60 jours pouvant être épargnés sur le CET
- instauration de la possibilité d'une compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 20^e jour (indemnisation financière ou épargne retraite)
- instauration d'un dispositif d'indemnisation des ayants droits en cas de décès du titulaire du CET

Dans les règles restant au choix de la Communauté d'agglomération, il est proposé :

- de n'utiliser les jours épargnés sur le CET que sous forme de congés et, par conséquent, de ne pas mettre en place de compensation financière aussi bien directement que dans le système de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
- de ne pas accepter l'épargne de jours de repos compensateurs ;
- de reconduire la période entre le 1^{er} novembre de l'année de référence du capital de congés ou RTT et le 30 avril de l'année suivante pour formuler sa demande annuelle d'alimentation du CET ;

Un nouveau protocole d'accord portant sur le compte épargne-temps, qui a reçu un avis favorable du comité technique paritaire du 16 novembre 2010, doit être signé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement du compte épargne temps telles que présentées ci-dessus et qui seront actées dans un protocole d'accord à signer avec les organisations syndicales ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

8-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Dans le cadre de la réorganisation du service « médecine professionnelle »,
- Transformation d'un emploi d'infirmière relevant du cadre d'emplois d'infirmier territorial par un emploi de médecin de médecine professionnelle et préventive. Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de médecin territorial et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.
- Création d'un emploi d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint administratif.
- Transformation d'un emploi d'enseignant artistique -spécialité accompagnement chant choral- à temps non complet (10h) susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en un emploi susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique. En effet, suite à la procédure de recrutement, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs avec le cadre d'emplois de l'agent recruté ;
- Transformation d'un emploi de chef d'équipe des contrôleurs des raccordements au service Assainissement créé par délibération du 26 février 2010 relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique. En effet, suite à la procédure de recrutement qui a été lancée, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs avec le cadre d'emplois de l'agent recruté

Monsieur Malbosc précise que le recrutement d'un second médecin du travail répondrait aux besoins en matière de prévention et d'accompagnement qu'un médecin seul, comme c'est le cas aujourd'hui ne peut accomplir faute de temps.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création d'emploi suivante :
 - un emploi d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.
- d'approuver les transformations d'emplois suivantes :
 - un emploi d'infirmier susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'infirmier territorial en un emploi de médecin de médecine professionnelle et préventive relevant du cadre d'emplois de médecin territorial,

- un emploi de d'enseignant artistique susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique,
- un emploi de chef d'équipe susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

9-Prorogation de la durée du groupement d'intérêt économique « acteurs de liberaccés » de trois années supplémentaires

Par délibération du 13 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de créer avec les Communautés d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, de Grand Poitiers, du Pays Rochefortais et le Syndicat Informatique 17, un GIE (Groupe d'Intérêt Economique afin de permettre à ses membres de moderniser le service public en développant conjointement des outils d'administration électronique.

Une première expérience réussie de mise en place des intranets des Communautés d'Agglomération de Grand Poitiers, Châtelleraut et La Rochelle, a marqué le début de cette démarche et a crédibilisé le travail des équipes.

Depuis 2009 le GIE travaille sur une phase 2 du projet, intitulée : "Pool LiberAccés" qui vise à étendre le bénéfice des outils d'administration électronique aux communes de toutes tailles y compris les plus petites d'entre elles. "Pool LiberAccés" sera opérationnel en 2011. L'ensemble du projet "Pool", de la mise en œuvre de la version pilote jusqu'à la fin de la période d'accompagnement (2009 à mi-2011) revient à 1,1 million d'euros, réparti comme suit : FEDER 31%, Etat 20%, Région Poitou-Charentes 20%, Acteurs du GIE LiberAccés et CNFPT 29%.

L'ensemble des chantiers de ce projet ambitieux a été engagé et la mobilisation des acteurs est aujourd'hui clairement établie. L'adhésion récente au GIE (juin 2010) de l'Agglomération Royan Atlantique, partenaire déclaré du projet POOLS depuis son lancement, conforte d'autant plus l'action du GIE d'aider les collectivités à innover en mutualisant les besoins, les efforts et les ressources pour un service public toujours plus performant.

Créé le 29 novembre 2007 pour une durée de 3 ans, le GIE devait avant la fin de cette période (novembre 2010) décider ou non de sa prorogation.

Cette prorogation, est proposée pour une nouvelle durée de 3 ans (décembre 2010 à décembre 2013), ceci dans les mêmes conditions financières pour ces membres que lors de la création du GIE, à savoir : pour les collectivités de plus de 100 000 habitants, la cotisation s'élève à un montant prévu de 20 000 € par an, et 15 000 € par an pour les collectivités en dessous de ce seuil. La prorogation a été votée par les élus représentants les collectivités membres à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du GIE qui s'est tenue le 17 juin 2010.

A cette occasion, des modifications statutaires visant à permettre l'usage des télécommunications et de la visioconférence, dispositions proposées dans le respect des règlements en vigueur et qui visent à favoriser le fonctionnement des instances tout en limitant les déplacements ont été également adoptées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la prorogation du G.I.E. « Acteurs LiberAccés » de 3 années supplémentaires ainsi que les modifications statutaires décidées par l'AG du GIE du 17 juin 2010;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents associés;
- de confirmer les actuels représentants de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GIE. A savoir :
 - 2 membres titulaires :
 - Mme Brigitte Peudupin, Présidente
 - M. Jean-François Vatré, Administrateur titulaire
 - 2 membres suppléants :
 - Mme Maryline Simoné, Administrateur suppléant
 - M. Yann Juin, Administrateur suppléant

La dépense de 20 000 € /an correspondant à la participation due par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sera inscrite au Budget.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

10-Liaisons informatiques - Poursuite du programme d'installation sur le territoire de l'agglomération - Dossier de consultation des entreprises.

Un programme pour l'installation de liaisons informatiques à haut débit entre le siège de la Communauté d'Agglomération et différents sites éloignés (bâtiments communautaires, communaux...) a été lancé en 2006 et doit se poursuivre.

Le dernier marché conclu en 2008 arrivant à son terme, il convient de relancer une nouvelle procédure d'appels d'offres ouvert pour l'établissement de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, avec minimum et maximum, d'une durée de 24 mois.

Ces travaux se décomposent en 2 lots comme suit :

Lot 1: génie civil - minimum: 700 000,00 € HT - maximum: 1 500 000,00 € HT

Lot 2: câblage - minimum: 60 000,00 € HT - maximum: 200 000,00 € HT

Le cahier des charges pour procéder à la consultation des entreprises, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a été élaboré.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

11-Hameau de Grolleau - Réhabilitation d'un réseau d'eaux usées gravitaire - Convention avec le SIVU d'assainissement du centre Aunis et le syndicat des eaux de la Charente maritime.

La Communauté d'Agglomération et le SIVU Centre Aunis ont passé une convention en date du 25 mars 2005 pour définir les modalités de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement eaux usées concernant le hameau de GROLLEAU situé aux confins des communes de Salles sur Mer, La Jarrie et Croix Chapeau.

Ce réseau présente des entrées d'eaux parasites importantes qui provoquent la saturation des ouvrages et des débordements chez des riverains.

Aussi, un projet de travaux de réhabilitation a été mis au point avec le SIVU Centre Aunis et le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, auquel le SIVU adhère. Afin de maîtriser cette opération, la Communauté d'Agglomération pourrait en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Pour la mise en œuvre il convient d'établir une convention tripartite avec le SIVU d'Assainissement Centre Aunis et le Syndicat des Eaux de La Charente Maritime, définissant les conditions de réalisation des travaux et la clé de financement, réparti pour moitié entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Départemental des Eaux à raison de 22 768,58 € HT par collectivité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de décider la réalisation de ces travaux de réhabilitation
- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le SIVU d'assainissement Centre Aunis et le Syndicat des Eaux de La Charente Maritime relative à l'opération ci-dessus décrite,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tout document et actes s'y rapportant.

Monsieur Bernard invite les membres à aller voir la station de Sainte Soulle qui vient d'être inaugurée : c'est une belle réalisation qui s'intègre parfaitement dans le paysage. La commune de Dompierre y sera prochainement rattachée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

12-Eaux pluviales primaires - Bassins de rétention - Valorisation des sédiments a usage de remblais - réalisation d'une étude - convention de groupement de commande

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Eaux Pluviales Primaires, la Communauté d'Agglomération assure la gestion de 60 ouvrages dont 9 bassins de rétention en eau (bassin des Chasses, canal Maubec, lac de la Sole, bassin des Galiottes...).

Ces équipements ont comme fonctions, le stockage, la décantation et le lagunage des eaux pluviales des zones urbaines de l'agglomération. L'efficacité du dispositif conduit à un envasement progressif, ce qui réduit la capacité de stockage et génère des nuisances en termes de prolifération d'algues, mortalité piscicole, odeurs, etc...

En 2005, une étude a évalué l'envasement des 9 bassins à 138 000 m³, produits de curage qui trouvent difficilement un débouché en raison de leur nature minérale et de leur consistance très liquide.

Une opportunité de valorisation en remblais est proposée par le Grand Port Maritime de La Rochelle dans le cadre de son extension à La Repentie. Les sédiments devront toutefois répondre à certains critères environnementaux et géotechniques afin de garantir leur utilisation en remblais.

En outre, d'autres collectivités territoriales et établissements (Département de Charente Maritime, Ville de La Rochelle, Port de Plaisance de La Rochelle et le Grand Port Maritime de La Rochelle), également confrontés à cette même problématique, sont intéressés par cette démarche.

C'est pourquoi il est proposé que la Communauté d'Agglomération pilote une étude visant à définir les critères d'acceptabilité que devront présenter les sédiments du territoire des partenaires concernés pour être valorisés en remblais par le Grand Port Maritime de La Rochelle. Le coût de l'étude est estimé à 90 000 € HT, étant précisé que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera sollicitée par la Communauté d'Agglomération, pour obtenir une participation financière.

Le Code des Marchés Publics offre la possibilité, par son article 8, de créer des groupements de commande, pour procéder à des achats en commun, avec pour objectif de rationaliser les méthodes d'achat et d'améliorer leur efficacité.

Ce dispositif pourrait donc être adopté entre les cinq partenaires en vue de l'établissement et de l'exécution d'un marché qui interviendrait sous la forme d'une procédure adaptée.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre les parties définissant les modalités de constitution du groupement dont la coordination serait assurée par la Communauté d'agglomération.

Cette convention déterminera la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance du marché ainsi que les missions du coordonnateur, qui sera chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins ;
- De préciser l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des entreprises ;
- D'en élaborer le dossier et de réaliser l'ensemble des opérations correspondantes ;
- D'attribuer, de signer et de notifier le marché ;
- De l'exécuter au nom des membres du groupement, selon la règle de répartition ci-après :

collectivité / organisme	participation prévisionnelle
Département Charente Maritime	1/6 (15 000 € HT)
Ville de La Rochelle	1/6 (15 000 € HT)
Port de Plaisance de La Rochelle	1/6 (15 000 € HT)
Grand Port Maritime de La Rochelle	1/6 (15 000 € HT)
Communauté d'Agglomération	2/6 (30 000 € HT)

Monsieur Le Président constate qu'il s'agit là d'une action exemplaire en matière de revalorisation des sédiments, ce que la CdA fait déjà par ailleurs avec les boues utilisées en compost. A ce titre la qualité des parcelles amendées est particulièrement suivie. Monsieur le Président estime que ces actions visant à accompagner le monde rural, constituent les solutions vers lesquelles il faut s'orienter.

En réponse à Monsieur Bucherie sur la répartition de la subvention obtenue de l'agence de l'eau, Monsieur Grimpret précise qu'elle viendra bien évidemment en déduction des participations de chacun, au prorata.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- de solliciter de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une participation financière au titre de la réalisation de l'étude.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

13-Commune de La Rochelle - Plan d'occupation des sols - Création d'un secteur UAp et prise en compte du risque submersion - Approbation de la modification

Il est rappelé que le Conseil municipal de La Rochelle, par courrier en date du 26 janvier 2009, a demandé à la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences, de mettre en œuvre une procédure

d'évolution de son plan d'occupation des sols afin de rendre plus cohérente les règles applicables à la zone UA inscrite dans le périmètre élargi du secteur sauvegardé.

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté en date du 4 août 2010, le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan d'occupation des sols modifié.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 août au 27 septembre 2010.

Le Maire de La Rochelle a procédé à la clôture de cette enquête le 27 septembre 2010. Le commissaire enquêteur a déposé, le 18 octobre 2010, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre du commissaire enquêteur, à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable proposé par le commissaire enquêteur,
- que l'enquête publique a permis aux habitants et à l'ensemble des personnes concernées qui le souhaitent, de pouvoir faire part de leurs avis et suggestions et qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet,
- que le projet de plan d'occupation des sols modifié, tel qu'il est présenté au Conseil, est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de plan d'occupation des sols modifié de la commune de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, à la mairie de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres concernées,
- de communiquer le plan d'occupation des sols ainsi approuvé et la présente délibération :
 - o à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - o aux services de l'Etat associés,
 - o aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
 - o aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - o aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - o aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

La présente délibération :

- sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs,
- deviendra exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan d'occupation des sols modifié de la commune de La Rochelle peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

14-Commune de Salles-Sur-Mer - Zone artisanale de l'Aubépin - Renforcement du réseau d'eau - Marché de livraison au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

La Communauté d'Agglomération réalise actuellement son nouveau centre de tri des déchets situé sur la zone artisanale de l'Aubépin, à Salles sur Mer, qui est aujourd'hui desservie par un réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), exploité par la RESE, qui ne permet pas d'assurer une défense incendie appropriée.

Aussi, pour pallier à cette insuffisance, la Communauté d'Agglomération a mis en place une canalisation depuis son feeder d'alimentation en eau tout proche en provenance de Coulonge sur Charente. En accord avec la commune de Salles-sur-Mer, il a été proposé au SIAEP et à la RESE de bénéficier de cet équipement sur l'ensemble de la Zone d'Activités. C'est pourquoi un projet de marché est proposé au SIAEP pour l'approvisionnement en eau de ladite zone

Le prix de l'eau consenti est de 0,4019€ HT/ m³, valeur année 2010, hors répercussion des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il est identique au prix consenti à l'ensemble des collectivités clientes de la Communauté d'Agglomération.

Le marché prévu, prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 6 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les nouvelles dispositions prises pour livrer l'eau au SIAEP pour les besoins de la ZA de l'Aubépin selon les conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir pour la fourniture d'eau au SIAEP.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

15-Programme d'innovation de l'entreprise CAGL - Subvention d'investissement

L'entreprise CAGL créée en 1989 est domiciliée à La Rochelle. Elle conçoit et commercialise sous la marque *Ophelia* des outils informatiques spécifiques à destination des établissements sociaux qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de rupture sociale. Ces logiciels permettent notamment le suivi des informations relatives aux personnes accueillies (état civil, durée de séjour, situation sociale, démarches en cours ...).

L'entreprise est en cours de développement d'un concept innovant d'outil en ligne, de géo localisation et de suivi des places disponibles au niveau local, départemental, régional et national en temps réel : « OPHELIA ONLINE ».

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des entreprises innovantes du territoire en particulier au sein de la filière TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), le service Développement Economique de la CDA accompagne la société CAGL dans la structuration de son projet et dans l'ingénierie financière associée.

Suite à ce travail, le projet a fait l'objet d'une demande d'aide OSEO Innovation qui a été acceptée pour un montant de 50 000€ en subvention.

Une intervention complémentaire de la CDA, sous forme d'une subvention d'investissement de 10 k€ à l'entreprise CAGL, permettrait de faire effet de levier à l'intervention d'OSEO selon le schéma suivant :

	Montant	Ratio montant/coût externe du programme d'innovation
Aide Oséo Innovation	50 000 €	45,4%
Subvention d'investissement - CDA	10 000 €	9,1%
Dette Long Terme (emprunt bancaire)	50 000 €	45,4%
Total mobilisable sur le programme d'innovation	110 000 €	100%

Afin de permettre à l'entreprise CAGL de mettre en œuvre son programme d'innovation, il est donc proposé de mobiliser 10 000 € sur l'enveloppe budgétée sur l'exercice 2010 et dédiée au soutien de projets d'entreprise à caractère innovant (enveloppe abondée à 50% par le FEDER, Fonds Européen de Développement Régional).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mobiliser 10 000 € sur l'enveloppe de 170 000 € budgétée sur l'exercice 2010 et dédiée au soutien de projets d'entreprise à caractère innovant.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides dites de minimi ainsi que dans le cadre de la Convention pour le Développement de l'Emploi et de l'Economie par le Soutien aux Entreprises convenues avec le Conseil Régional de Poitou-Charentes.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment la convention de versement de l'aide liant l'entreprise CAGL et la CDA.

Monsieur René Bénéteau, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

16-Ligue internationale des villes hanséatiques - Étude d'opportunité - Participation financière

La Rochelle est, depuis 2004, la seule ville française faisant partie de la Hanse, ou « Ligue internationale des villes hanséatiques », qui représente l'association de villes la plus importante en Europe. Elle regroupe 176

villes, dont, Hambourg, Amsterdam, Anvers, Bruges, Bergen, Lübeck, Brême, Riga, Tallin, Veliky Novgorod (...) situées dans 15 pays.

Jusqu'alors, orientée vers le tourisme, la culture, et la jeunesse, la Hanse prend conscience de son potentiel économique, et des problématiques communes à toutes ces villes, comme la relation à l'eau.

Aujourd'hui, La Hanse a pour objectif de constituer une base solide d'un réseau économique international.

C'est pourquoi, la commission économique de la Hanse à l'initiative de la ville de Herford (All) propose de mener une étude destinée d'une part, à évaluer les opportunités du marché des villes hanséatiques et les opportunités de croissance d'une coopération internationale. D'autre part, la création d'un réseau pilote constitué de 15 villes situées dans au moins 5 pays, et de deux entreprises par ville, représenterait l'étape préliminaire à la création d'un réseau plus large.

Cette étude a pour objectif premier de préparer une base d'information identifiant les structures économiques en place, et le potentiel de développement des villes et de leurs agglomérations.

D'une durée de 2 ans, son coût est de 3 000 € par an, soit un coût total de 6 000 €. Le maître d'œuvre sera l'Université de Sciences-économiques de la ville de Münster.

Le résultat de cette analyse pourrait apporter :

- Pour les villes-agglomérations pilotes, une opportunité d'internationalisation et de développement économique ;
- Pour les entreprises pilotes, la possibilité d'améliorer la base de données des marchés, et une opportunité d'internationalisation pour les petites entreprises (réseau-Hanse).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 octobre 2010 et au regard de l'intérêt que présente ce réseau en matière de valorisation économique des villes de la Hanse, et donc de l'agglomération rochelaise, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière à la Ville de La Rochelle, pour venir cofinancer cette étude à parité avec la ville de La Rochelle à hauteur de 1 500 € par an sur une durée de deux années.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile au versement de cette participation financière.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

17-Commune d'Aytré - Zone artisanale de belle aire sud - Cession d'une parcelle à la SARL «COULEURS PAYSAGE»

Monsieur FENIOU, gérant de la SARL « COULEURS PAYSAGE » a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone Artisanale de Belle Aire Sud, afin d'y transférer et d'étendre son entreprise spécialisée dans la création, l'entretien d'espaces verts et de jardins, actuellement implantée en location dans la même zone dans des locaux devenus inappropriés.

Le projet consiste à construire un bâtiment de près de 400 m² au sol, comprenant une zone de bureaux, une partie atelier comprenant une zone stockage, une zone d'atelier et une partie garage.

L'entreprise compte aujourd'hui 5 personnes, le projet permettra de la création de 2 emplois à court terme.

Les parcelles cadastrées AP 85, AP 396, AW101, AW 113, d'une surface totale de 1 756 m² retenue pour cette opération, se situe dans l'extension de la zone face au nouveau Centre Technique Municipal de la commune d'Aytré.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 52 680 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL «COULEURS PAYSAGE» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 52 680 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Monsieur René Bénéteau, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

18-Commune de La Rochelle - Parc d'activités les Rivauds nord - Cession d'une parcelle à la SARL ADES LASER

Messieurs JACINTO et PINTO, cogérants de la SARL « ADES LASER » ont sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités des RIVAUDS nord, afin d'y transférer et d'étendre leur entreprise spécialisée dans la découpe laser, actuellement implantée en location dans la zone Technocéan, dans des locaux devenus trop petits.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 1 000 m² au sol avec une possibilité d'extension, comprenant une zone de bureaux en façade, et une zone d'atelier et de stockage à l'arrière.

L'entreprise ADES LASER emploie actuellement 9 personnes, le projet permettra la création de 2 emplois à court terme.

La parcelle cadastrée BT 921 d'une surface de 4 674 m² retenue pour cette opération, se situe dans le prolongement de la rue Elie BARREAU, dans l'extension du parc d'activités.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 140 220 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL « ADES LASER» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 140 220 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Monsieur René Bénéteau, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

19-Commune de Salles-Sur-Mer - Zone d'activités de l'aubépin - Cession d'une parcelle à la société TOITURIERS DE L'OUEST

Madame SALVY et M. LAJOINIE cogérants de la société TOITURIERS DE L'OUEST ont sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone d'Activités de l'Aubépin, afin de transférer et d'étendre l'entreprise spécialisée dans la pose et l'entretien de toitures, actuellement implantée à St VIVIEN dans des locaux devenus inadaptes.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 600 m² au sol comprenant un atelier et un show room en façade.

L'entreprise TOITURIERS DE L'OUEST emploie actuellement 8 salariés, le projet permettra la création d'1 emploi à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée Z 303 portant sur une surface de 2 847 m² est située en façade de la route départementale n°939.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 35 € HT/m², représentant un prix de cession de 99 645 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la société TOITURIERS DE L'OUEST ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 99 645 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

20-Commune de Périgny - Zone industrielle lotissement n°8 - Cession d'une parcelle à la SCI «D2FRED» pour le compte de la Sarl «CLINIC DIESEL»

Messieurs METROZ et RABALLAND, cogérants de la SARL «CLINIC DIESEL» ont sollicité la Cda en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Industrielle de Périgny - lotissement n° 8, afin d'y transférer et d'étendre l'entreprise de mécanique spécialisée dans l'injection, actuellement implantée dans la zone des Greffières à LAGORD, dans des locaux inappropriés.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 600 m² au sol, comprenant une zone de bureaux, et une zone d'atelier.

L'entreprise compte aujourd'hui 5 personnes, le projet permettra de la création de 2 emplois à court terme.

Les parcelles cadastrées AD n° 469 et AD n° 472 et AD 541 d'une surface de 2 249 m² retenues pour cette opération, se situent rue Henri LE CHATELIER.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 67 470 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI «D2FRED» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 67 470 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

21-Commune de Périgny - Pôle art et métiers - Cession du lot n° f 15 à la SARL GLOBAL PROCESS CONCEPT
Par délibération en date du 26 mars dernier le Conseil Communautaire décidait la cession du lot F15 du Pôle Arts et Métiers à la société FLORES DE TERROIRS spécialisée dans la fabrication de levains à façon. La cession n'a pu être réalisée et ce local a été repropose à la vente.

M. Zsolt POPSE, gérant de l'entreprise GLOBAL PROCESS CONCEPT, spécialisée dans la conception et la réalisation de procédés automatisés dans le domaine de l'agroalimentaire souhaite aujourd'hui acquérir le lot n°F15 d'une surface globale de 187 m² livré brut.

L'entreprise compte actuellement 2 salariés, le transfert dans ces nouveaux locaux devrait permettre la création de 2 emplois à court terme

M. POPSE a fait le choix d'acquérir ce lot via la SARL GPC, dont il est gérant et dont l'activité est éligible à la subvention du Département.

Sachant que le Département de la Charente Maritime, sollicité au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'industrialisation à l'Immobilier d'Entreprise, a accordé une subvention globale pour ce programme immobilier, plafonnée de 352 000 €, l'aide financière sera reversée directement à chaque entreprise éligible par la CDA, au prorata du montant des travaux, la subvention venant en déduction du montant de cession pour chaque lot.

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

- Bâtiment : 133 006 € HT
 - Terrain : 13 039 € HT
 - Subvention du Département venant en déduction : 40 469 € HT
 - Prix de vente 105 576 € HT
- (hors frais de géomètre, d'état des lieux et de rédaction du règlement de copropriété)

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 26 mars 2010 ;
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL «GLOBAL PROCESS CONCEPT» ou à toute entité éligible à la subvention du département venant à s'y substituer, le lot n°F15 sus-désigné, moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 105 576 € HT, frais d'acte, d'état des lieux, de géomètre et de rédaction du modificatif du règlement de copropriété en sus, étant rappelé que ledit immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

22-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2010 investissement - Complément

Conformément à ses engagements, la CdA a prévu des crédits au Budget Primitif 2010 à hauteur de 275 000 € pour des projets menés, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en investissement.

9 dossiers ont déjà fait l'objet d'une attribution de subvention, pour un montant de 154 736 €.

3 nouveaux projets ayant reçu un avis favorable du Bureau communautaire et de la commission politique de la ville sont aujourd'hui présentés pour un montant de 12 578 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'examiner favorablement ces demandes d'investissement conformément au tableau joint, de valider les attributions de subventions et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

23-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2010 fonctionnement - Complément

En 2010, la CdA et l'Etat ont à ce jour soutenu 138 actions en fonctionnement dont 22 % d'actions nouvelles, sur les 155 demandes qui leur ont été adressées ce qui représente 860 200 € sur les 870 468 € prévus au budget 2010 de la CdA et 581 194 € pour l'Etat. Sur la base de cette programmation, la CdA et l'Etat ont ainsi attribué 1 441 394 € en fonctionnement.

Compte tenu d'un trop perçu de 9 000 € reversé par une des associations subventionnées en 2009, l'enveloppe CUCS de la CdA en fonctionnement pour l'année 2010 est à ce jour de 19 268 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver quelques actions complémentaires conformément au tableau détaillé ci-dessous.

Le Bureau communautaire réuni le 5 novembre dernier a émis un avis favorable à ces propositions de subventions.

N°	Porteur de Projet	Intitulé du projet	Thématiques ACSE	Quartier	N/R	Total dossiers déposés 2010	Demandes Subventions 2010		Subventions accordées en 2010		Propositions pour le Conseil
							Etat	CdA	Etat	CdA	
DOSSIERS ARRIVES EN COURS D'ANNEE											
157	AFEV	Mobilité des personnes en Service Civique Volontaire	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	N	1 050	0	1 050			1050
158	Hors Piste	Cours de cirque en Milieu sensible	Citoyenneté	St Eloi et Mireuil	N	7 000	0	3 000			3000
DOSSIERS DÉJÀ ETUDIÉS EN DEBUT D'ANNEE FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE COMPLEMENT											
56 cplt	Centre Social Vent des Iles	Atelier d'expression culturelle	Citoyenneté	CDA	R	5 861	1 000	4 000	1 000	1000 accordés cette année	2000
113 bis cplt	Régie de Quartier Diagonales	Certification professionnelle en parcours d'insertion	Emploi, Insertion	Multi quartiers CUCS	N	66 729	6 500	6 500	0	6500 accordés cette année	6500
69 cplt	Collectif des associations de VLS	Rassemblons nos mémoires : un livre	Citoyenneté	VLS	N	52 475	2 500	2 500	1 500	ATTENTE de validation	3000
TOTAL											15 550 €

Après avis favorable du Bureau, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et de valider les attributions de subventions en fonctionnement conformément au tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

24-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2010 investissement - Projet aménagement d'un laboratoire de cuisine, au sein du foyer Varlin, destiné à Planète Sésame

Conformément à ses engagements, la CdA a prévu des crédits au Budget Primitif 2010 à hauteur de 275 000 € pour des projets menés, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en investissement.

Un nouveau projet concerne l'aménagement d'une cuisine équipée destinée à l'activité de l'association Planète Sésame. Cette association a pour but de favoriser l'insertion professionnelle des femmes d'origine étrangère vivant sur le territoire de l'agglomération rochelaise, à travers une activité de traiteur Cuisine du

monde. L'activité de cette association est accueillie provisoirement sur le site de l'école du Bois des Protestants avant de regagner le Foyer Eugène Varlin.

Le foyer est actuellement en cours de réhabilitation par l'Office HLM de la CdA. Il y est prévu l'aménagement d'un local destiné à l'association.

Le projet se scinde en deux parties :

- d'une part les travaux de réalisation d'un laboratoire de cuisine pour un montant total de 265 805 €,
- d'autre part l'acquisition de matériel de cuisine pour un montant total de 19 915 €.

Soit un projet dont le coût global s'élève à 285 720 €.

La CdA est sollicitée pour chacune de ces parties à hauteur de 90 000 € pour les travaux et 15 932 € pour l'acquisition du matériel.

N° Dossier	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action (TTC pour asso, HT pour org. publics)	Demande CUCS 2010	Co financement	soit % co-financement	Observations
13	Planète Sésame	Acquisition de matériel de cuisine	19 915	15 932	3 983	20%	
	OPH	Travaux de réalisation d'une cuisine	265 805	90 000	175 805	66%	
		TOTAL Cuisine Planète sésame	285 720	105 932	179 788	63%	Aménagement d'une cuisine équipée au sein du foyer Varlin pour l'activité de Planète Sésame
TOTAL			285 720	105 932	179 788		

Après avis favorable du Bureau, et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et de valider les attributions de subventions en investissement conformément au tableau ci-dessus.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, Messieurs René Bénêteau et Vincent Demester, s'étant retirés, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

25-Communes d'Angoulins-Sur-Mer, Châtelailon-plage, Esnandes, La Rochelle, Lagord, L'Houmeau, Périgny et Sainte-Soulle - Atlantic Aménagement - Contribution à la production de logements sociaux
Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La SA d'HLM Atlantic Aménagement présente une demande de subvention pour 11 projets de construction de logements HLM sur les communes d'Angoulins-Sur-Mer, Chatelailon-Plage, Esnandes, La Rochelle, Lagord, L'Houmeau, Périgny et Sainte-Soulle comme suit :

COMMUNE	OPERATION	Nombre de logements	Coût total opération	Subvention demandée à la CDA
ANGOULINS/MER	Rue des Salines	7 (5 PLUS & 2 PLAI)	472 974 €	53 361 €
CHATELAILLON	Rue Albert 1 ^{er}	5 (2 PLAI & 3 PLUS)	373 998 €	38 110 €
ESNANDES	La Prée de Sion	26 (8 PLAI & 18 PLUS)	4 636 334 €	221 962 €
LA ROCHELLE	Rue du docteur Roux	23 (7 PLAI & 16 PLUS)	3 337 582 €	179 400 €
LA ROCHELLE	Rue des Mathias	18 (6 PLAI & 12 PLUS)	2 961 557 €	144 000 €
LA ROCHELLE	Rue Réaumur	5 (2 PLAI & 3 PLUS)	746 663 €	42 685 €
LAGORD	Le clavier	10 (3 PLAI & 7 PLUS)	1 834 307 €	85 370 €
L'HOUMEAU	Val des Cormiers	8 (2 PLAI & 6 PLUS)	1 084 250 €	68 296 €
PÉRIGNY	Lot. Communal	6 (2 PLAI & 4 PLUS)	920 251 €	48 000 €
PÉRIGNY	Les Gonthières	27 (8 PLAI & 19 PLUS)	3 825 704 €	216 000 €
SAINTE-SOULLE	Le moulin d'Usseau	3 (1 PLAI & 2 PLUS)	432 274 €	25 611 €

Après avis favorable du Bureau, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la SA Atlantic Aménagement les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Rue des Salines à Angoulins-Sur-Mer : 53 361 €
 - o opération Rue Albert 1^{er} à Châtelaiillon-Plage : 38 110 €
 - o opération La Prée de Sion à Esnandes : 221 962 €
 - o opération Rue du Docteur Roux à La Rochelle : 179 400 €
 - o opération Rue des Mathias à La Rochelle : 144 000 €
 - o opération Rue Réaumur à La Rochelle : 42 685 €
 - o opération Le Clavier à Lagord : 85 370 €
 - o opération Val Les cormiers à L' Houmeau : 68 296 €
 - o opération Lotissement Communal à Périgny : 48 000 €
 - o opération les Gonthières à Périgny : 216 000 €
 - o opération Le Moulin d'Usseau à Sainte-Soulle : 25 611€
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chacune de ces opérations.

Madame Fleuret-Pagnoux précise que les programmes sont en bbc et que, contrairement aux idées reçues, les logements publics sont très bien, voire mieux isolés que les logements privés.

Monsieur le Président ajoute que la restauration et l'isolation du bâti ancien doivent être anticipés. Or, la CdA a déjà dû intervenir financièrement pour compenser le désengagement de l'État. Heureusement que le département intervient. Monsieur le Président se désole de voir que l'État n'intervient plus en faveur du logement social, pourtant cause nationale.

En réponse à Monsieur Dermoncourt, Monsieur le Président explique que les subventions versées ne sont pas récupérables.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

26-Communes de La Rochelle, Périgny et Nieul-Sur-Mer - Office Communautaire - Contribution à la production de logements sociaux

Dans le cadre de la convention passée entre la CdA et l'Office communautaire, pour la période 2009-2011, 4 opérations de l'Office sur les communes de La Rochelle, Périgny et Nieul-Sur-Mer, ont été présentées en Bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

Compte tenu des délibérations intervenues depuis le 1^{er} janvier de cette année, 43 logements ont été comptabilisés au titre de la convention d'objectifs 2010. Il est convenu dans les termes de la convention que l'Office bénéficie d'une subvention complémentaire à compter du 51^{ème} logement. Les opérations faisant l'objet des demandes de subvention sont présentées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement tiennent compte des dispositions de la convention.

COMMUNE	OPERATION	Nombre de logements	Coût total opération	Subvention demandée à la CDA	
				au titre de la production de logement social (8 536€/logement)	au titre de la convention d'objectifs (5 000€/logement)
PÉRIGNY	Le Jardin du moulin	35 *(28 PLUS & 7 PLAI)	3 931 358 €	298 760 €	140 000 € (soit 28 X 5 000 €)
NIEUL SUR MER	Le Clos des Frênes	4 (4 PLUS)	515 878 €	34 144 €	20 000 €
PÉRIGNY	Rue du Canal	10 (2 PLAI & 8 PLUS)	1 115 562 €	85 360 €	50 000 €
LA ROCHELLE	Louisiane II	25 (4 PLUS & 21 PLS)	3 660 136 €	213 400 €	125 000 €

* dont 7 non éligibles à la subvention complémentaire au titre de la convention, car situés entre le 43^{ème} et le 50^{ème} logement de l'année 2009

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Office les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération le Jardin du moulin à Périgny : 438 760 €
 - o opération Le Clos des frênes à Nieul sur Mer : 54 144 €
 - o opération Rue du canal à Périgny : 135 360 €
 - o opération Louisiane II à La Rochelle : 338 400 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chacune de ces opérations.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

27-Contentieux - Consorts Semavoine c/ Communauté d'agglomération de la rochelle - Pourvoi en cassation

Le 31 janvier 2006, les Consorts SEMAVOINE ont fait part de leur intention d'aliéner un terrain situé avenue d'Angoulins à Châtelailлон-Plage.

Par suite de l'arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers confirmant le jugement du Juge de l'Expropriation fixant le prix de ce terrain à 136€/m², la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a formé un pourvoi en cassation (les Services Fiscaux ayant fixé le prix de ce terrain à 50€/m²).

En formant son pourvoi, la Communauté d'Agglomération signifiait ainsi sa décision de ne pas acquérir ledit terrain au prix de 136€/m².

Le 23 septembre 2008, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi. La Communauté d'Agglomération a donc décidé de renoncer à l'acquisition du terrain par délibération du Bureau communautaire du 5 décembre 2008.

Les Consorts SEMAVOINE ont sollicité le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle qu'il constate le caractère parfait de la vente.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle par conclusions d'incident du 8 octobre 2009 a soulevé l'exception d'incompétence du juge judiciaire étant précisé que le Juge de la mise en état par ordonnance du 26 novembre 2009 a débouté la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de cette demande.

Cette dernière a donc fait appel de cette ordonnance et dans un arrêt du 24 septembre 2010 notifié le 22 octobre 2010 la Cour d'Appel de Poitiers a débouté la Communauté d'Agglomération de La Rochelle estimant que ce litige relève de la compétence des juridictions judiciaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers du 24 septembre 2010 (n°10/00053) ;
- de mandater Maître Louis BORÉ, avocat à la Cour de Cassation, et tout auxiliaire de justice dont l'intervention serait nécessaire pour représenter et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et payer tous leurs frais, honoraires, provisions, acomptes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Monsieur Le Président précise, que dans le même temps, un accord amiable est également recherché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

Monsieur Chantecaille exprime son sentiment quant à la candidature du site de Dompierre pour accueillir le futur centre pénitentiaire : Cette candidature lui paraît être la meilleure réponse à l'intérêt des détenus et de leur famille, des gardiens, des avocats, des juges. Si la construction s'effectuait à Fontenet, près de Saint Jean d'Angély, Monsieur Chantecaille estime qu'il s'agirait d'une aberration, car ce site est dépourvu de tribunal. Et il faut que les prisonniers soient proches d'un tribunal et des juges, ainsi que dans un environnement favorable à leur réinsertion.

Monsieur le Président partage tout à fait cet avis, mais a plutôt le sentiment d'être évité par le nouveau garde des sceaux, monsieur Mercier, auquel il a pourtant demandé une entrevue, sans réponse à ce jour. Il informe avoir lu dans la presse que M. Bussereau semblait très confiant, laissant à penser que les dés sont déjà jetés, ce qui serait inadmissible et insultant pour le conseil communautaire et surtout les gardiens de prison qui attendent une réponse. Monsieur le Président ajoute que c'est pour cela, et parce que le dossier de candidature de Dompierre est le seul à répondre à l'intégralité des critères imposés par le gouvernement, qu'il se battra jusqu'au bout pour défendre ce dossier.

28-Commune de Salles-Sur-Mer - Unité de tri des déchets recyclables ménagers - Conception, réalisation, mise en service et exploitation - Avenant au marché

Le marché en cours pour la conception, réalisation, mise en service et exploitation de l'unité de tri des déchets recyclables ménagers, implantée à Salles-sur-Mer, a été confié au groupement dont la société SITA est le mandataire, pour un montant total de 12 066 740,00 € porté à 12 225 164,96 euros HT par un avenant décidé par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2010.

La construction de cet équipement se déroule dans de parfaites conditions, et selon le planning prévu.

Cependant, les dispositions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'équipement, imposent de prendre en compte des adaptations techniques. Il s'agit principalement de devoir augmenter les surfaces de désenfumage du bâtiment, de réaliser une plateforme de mesure pour le système de dépoussiérage, et d'accroître la performance des portes "coupe-feu" à deux heures au lieu d'une.

Par ailleurs, des terrassements complémentaires sont indispensables en raison de la très mauvaise qualité du sol à un emplacement précis, ce qui n'avait absolument pas pu être décelé lors de la réalisation de sol.

Les travaux correspondants qui représentent un coût total de 174 748,00 euros HT, nécessitent l'établissement d'un avenant qui portera le montant du marché à 12 399 912,96 euros HT.

Monsieur Durieux ajoute qu'avec la prise en compte de la réglementation nouvelle, la mise en sécurité deviendra maximale. Il précise que ces travaux ne retarderont nullement l'avancement de l'opération. D'ailleurs, et comme prévu, les expérimentations commenceront dès le début de l'année prochaine.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

29-Commune de La Rochelle - Station d'épuration de port-neuf - Désodorisation biologique et étanchéité du bassin tampon - Avenant au marché de travaux

Les travaux de désodorisation biologique et d'étanchéité du bassin tampon de la station d'épuration de Port-neuf, attribués après un appel d'offres, ont débuté en septembre 2010.

Cependant, des modifications techniques s'avèrent désormais nécessaires pour prendre en compte des contraintes imprévues et pour améliorer l'exploitation future des ouvrages.

Concernant le lot de traitement anti H2S (élément gazeux), travaux confiés à l'Entreprise TSM, après mesures et vérifications techniques, ainsi qu'un décapage complet des installations, il est nécessaire de conforter les travaux d'imperméabilisation prévus au marché initial par des travaux d'étanchéité. Ces travaux concernent à la fois le bâtiment de désodorisation et le bassin tampon.

Par ailleurs, des travaux de ragréage supplémentaires, compte tenu de la dégradation de la surface liée au nettoyage à très haute pression, vont également devoir être envisagés.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un avenant d'un montant de 67 020,00€ HT faisant passer le montant du marché de 353 540,00€ HT à 420 560,00€ HT.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé, approuvé par la commission d'appel d'offres du 28 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

30-Commune de Sainte-Soulle - Pôle épuratoire Est - Fonctionnement des installations - Adoption du manuel d'auto-surveillance

Le pôle épuratoire Est, situé sur la commune de Sainte-Soulle, possède, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à l'arrêté du 22 décembre 1994, un dispositif de suivi de ses installations et de ses performances.

A cet effet, l'exploitant doit rédiger un manuel d'auto-surveillance définissant de manière précise :

- L'organisation interne
- Les méthodes d'analyse et d'exploitation
- Les organismes extérieurs
- La qualification des personnels

La réalisation de ce document s'inscrit dans la démarche qualité que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en œuvre au sein du service assainissement. Il est soumis aux visas de l'Agence de l'Eau et du service chargé de la Police de l'Eau.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes du manuel d'auto-surveillance relatif au fonctionnement du pôle épuratoire Est.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

31-Ensemble de production d'eau de Coulonge sur Charente - Extension du périmètre d'exploitation et changement d'index de la formule de variation de prix - Avenant n° 1 au marché d'exploitation SAUR

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint Savinien, et d'une conduite d'amenée aux réservoirs du « Pré Carré » situés dans l'agglomération rochelaise. L'exploitation de ces installations a été confiée à la Société SAUR en 2008, par l'attribution d'un marché de prestations de services qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 7 ans.

Dans le cadre des marchés de livraison d'eau intervenus avec la Ville de La Rochelle et le Syndicat La Rochelle Nord fin 2009, la Communauté d'Agglomération a réalisé en 2010 de nouvelles chambres de comptage. Il convient que ces équipements ainsi que les réseaux amont soient exploités par le même prestataire, la société SAUR, qui l'a accepté.

Par ailleurs, la rémunération du prestataire est basée sur l'évolution d'une formule de variation de prix composée de différents index. Deux d'entre eux ayant disparu depuis la remise des offres ICHTTS-1 et EMTA (INSEE 40-10-10), il est nécessaire de les remplacer par de nouveaux index pour la première révision des prix qui va intervenir au 1^{er} janvier prochain à savoir ICHT-E et EMTA (INSEE 351002).

Un avenant n°1 au marché, reprenant les éléments techniques et financiers ci-dessus a donc été préparé en ce sens.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°1 au marché d'exploitation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document avec la société SAUR, titulaire du marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

32-Libre-service vélos - Équipement des nouvelles stations - Marché avec la société FLEXBIKE - Avenant

Par délibération du 26 février 2010 le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la Société FLEXBIKE pour équiper de nouvelles stations libre-service vélos afin de renforcer et d'augmenter cette offre de service sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Un premier bon de commande a été émis pour la création de 25 stations.

Dans le cadre de la réalisation de ces prestations, il a été indiqué dans le cahier des charges un délai de 1 mois qu'il convient toutefois de passer à 4 mois afin de l'adapter à la charge de travail supplémentaire liée au volume de la commande actuellement en cours ainsi qu'aux besoins futurs qui seront de même importance.

Cette prolongation permet au titulaire de demander l'avance prévue pour les marchés supérieurs à 2 mois, et à 50 000 €. Conformément aux dispositions de l'article 87 du code des marchés publics, celle-ci peut être fixée à 30 %. Pour tenir compte de ces modifications, il convient d'établir l'avenant correspondant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

33-Campagne « Pass La Rochelle-Rochefort » - Convention avec le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable, la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Régie des Transports Communautaires Rochelais- Reconduction année 2011

Depuis l'été 2006, le Pass La Rochelle-Rochefort permet aux habitants et touristes des deux agglomérations de La Rochelle et du Pays Rochefortais de visiter La Rochelle et Rochefort en utilisant les transports collectifs (bus, Ter) à un tarif préférentiel.

Il est proposé de reconduire l'opération du Pass La Rochelle-Rochefort du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 sur les bases suivantes :

- Un titre de transport journée Ter+Bus à 8 € tout public (gratuité pour les enfants de moins de 4 ans), combinant les offres de transport Yélo (bus, bus de mer, passeur, vélos jaunes), Ter et Corail, Intercités et Réseau R'bus (bus, vélo).
- Au moins une entrée parmi les sites touristiques partenaires :
 - ✓ sur La Rochelle : l'Aquarium, les Musée d'Art et d'Histoire, le Muséum d'Histoire Naturelle, le Musée maritime, les Tours de la Rochelle, la visite guidée de l'Hôtel de Ville, le Musée des Automates et des Modèles réduits.
 - ✓ sur Rochefort : la Corderie Royale, l'Hermione, le Musée des commerces d'Autrefois, le Conservatoire du Bégonia, le Pont Transbordeur, la Station de Lagunage, le Musée national de la Marine et l'École de la Médecine navale, le Musée Hébreu de Saint Clément.

A cet effet, une convention est établie qui définit les rôles de chacune des parties, à savoir pour :

Les Communautés d'Agglomération de La Rochelle et du Pays Rochefortais :

- prise en charge des coûts de création et d'impression des supports de communication nécessaires au déroulement de la campagne (dépliants, contremarques) pour un montant estimé à 1 500 € HT ;
- suivi de la répartition des recettes qui est assurée par le SYMOD.

Le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable :

- Formation de l'ensemble des dépositaires ;
- Réalisation des documents d'information ;
- Diffusion des plaquettes d'information et approvisionnement en billetterie des dépositaires ;
- Suivi des ventes réalisées mensuellement par ces dépositaires pendant le déroulement de l'opération ;
- Calcul de la répartition finale et globale des recettes émanant de la vente des Pass La Rochelle-Rochefort ;
- Prise en charge du commissionnement des dépositaires ;
- Contrôle de la répartition des recettes.

Les 3 transporteurs partenaires (RTCR pour la CDA de La Rochelle, KEOLIS pour le réseau R'BUS de la CDA du Pays Rochefortais et la SNCF pour la liaison TER) :

- assurent la promotion et la vente des titres ;
- s'engagent dans le mécanisme de répartition des recettes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes ci-dessus exposés de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document pour la mise en œuvre de l'opération sus indiquée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

34-Campagne « Pass'Rochelais » - Convention avec le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable et la Régie des Transports Communautaires Rochelais - Proposition de reconduction 2011-2013

Depuis 6 ans, le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) fait la promotion du Pass Rochelais combinant :

- un titre de transport valable 1, 2, 3 ou 7 jours donnant accès à l'ensemble des modes de transport « Yélo » sur la Communauté d'Agglomération ;
- au moins une entrée dans les sites touristiques rochelais (aquarium, musées municipaux, Tours...) ou l'accès à des activités de sports et de loisirs (centres aquatiques, équitation, mini-golf, bowling...).

Au cours des trois premiers trimestres 2010, 3 757 ventes ont été comptabilisées, ce qui a généré 8 983 entrées dans les différents sites. L'office du tourisme de La Rochelle a vendu plus de 83 % des titres, correspondant à l'affluence touristique estivale.

Face à ces résultats très encourageants, il est proposé de reconduire le Pass'Rochelais sur une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, en proposant aux résidents et touristes l'accès aux transports et un éventail d'activités (sites culturels ou activités de sports et de loisirs) sur l'agglomération rochelaise.

Pour la mise en œuvre, il convient d'établir une convention définissant le rôle de chacune des parties, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- réduction de 30 % sur le prix du titre habituellement pratiqué concernant l'ensemble des modes de transports, soit :
- forfait 1 jour : 3 € individuel / 10 € en famille*

- forfait 2 jours : 5,60 € individuel / 16 € en famille*
 - forfait 3 jours : 7 € individuel / 20 € en famille*
 - forfait 7 jours : 8,40 € individuel / 24 € en famille*
- (*2 adultes + 1 ou 2 enfants - gratuité pour les enfants de moins de 5 ans)
- prise en charge des coûts de création, d'impression et d'affichage des supports de communication nécessaires au déroulement des campagnes (dépliants, titres préencodés, contremarques...) pour un montant estimé à 11 000 € HT ;
 - suivi de la répartition des recettes qui est assurée par le SYMOD.

Le SYMOD :

- paramétrage des Pass Rochelais
- réalisation des documents d'information
- formation de l'ensemble des dépositaires
- approvisionnement des dépositaires en billetterie
- suivi des ventes réalisées par ces dépositaires pendant le déroulement des campagnes
- calcul de la répartition finale et globale des recettes émanant de la vente des Rochelais
- contrôle la répartition des recettes.

La RTCR assure :

- la promotion du Pass'Rochelais (site internet par exemple) ;
- l'information et la vente des Pass'Rochelais ;
- la prise en charge du commissionnement des dépositaires (8 % calculé sur le montant HT des ventes réalisées).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes ci-dessus exposés de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

35-Commune de Périgny - Zone d'activités économique des quatre chevaliers - Avenants aux marchés de travaux VRD et espaces verts

La Communauté d'Agglomération, a conclu après une procédure d'appel d'offres ouvert, et par le biais de la SEMDAS, mandataire, des marchés de travaux pour la réalisation de la Zone d'Activités Économiques des Quatre Chevaliers à Périgny décomposés en deux lots :

- Lot 1 - VRD - entreprise COLAS Sud-ouest - montant du marché HT. : 2 611 561,93 €
- Lot 2 - Aménagements paysagers - Mobiliers urbains - Entreprise MAG PAYSAG - montant du marché HT. : 500 142,10 €

Les travaux se déroulent normalement mais cependant suite à certaines contraintes techniques et certaines adaptations il est nécessaire de passer des avenants, portant principalement sur les points suivants :

- Choix technique de réutiliser sur site tous les matériaux en remblais afin d'éviter des flux importants de circulation pour évacuer les matériaux en dehors du chantier, adaptation nécessitant des modifications sur les réseaux (dimensionnement et profondeur des tranchées).
- Reprise de voirie existante desservant le long du SDIS et desservant La Poste après installation.
- Obligation de modifier le point de raccordement au réseau d'eau potable du fait du changement de concessionnaire gestionnaire de la zone.
- Ajustement du projet d'aménagement de la placette rue Frédéric Sauvage en accord avec les riverains.
- et de plus pour le lot espaces verts, nécessité de défricher des boisements existants sur des surfaces supérieures à ce qui avait pu être estimé en amont des travaux du fait d'une accessibilité au site difficile mais également d'une végétation en mauvaise état.

	Montant du marché	avenant	%	Nouveau montant
VRD	2 611 561,93	111 970,78	4,3	2 723 532,71
espaces verts	500 142,10	70 728,69	14,1	570 870,79

Par ailleurs une prolongation de délai pour l'achèvement de la phase 1 des travaux est à établir par avenant jusqu'au 30 mars 2011.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la SEMDAS, mandataire de la CdA, à signer les avenants ci-dessus décrits, approuvés par la commission d'appel d'offres du 28 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

36-Commune d'Aytré - Chemin du puits doux - Association SAILKART FRANCE - Troisième autorisation d'utilisation d'un terrain

Monsieur Sylvain GOUTODIER a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'utilisation d'un terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré afin de permettre de tester, pratiquer et promouvoir les sports « INLAND », notamment le SAILKART, petit char à voile très manœuvrant ; ce, dans le cadre de l'association loi 1901 « Sailkart France », qui fait l'objet d'un accompagnement par le service Développement économique dans le cadre de l'action collective La Rochelle La Glisse.

Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose d'un terrain aménagé à des fins de stationnement, notamment pour le salon du Grand Pavois, une convention administrative à titre éminemment précaire, révocable et temporaire, d'utiliser ce terrain à titre gratuit peut être proposée pour une période de 9 mois & 7 jours, à compter du 6 décembre 2010, soit jusqu'au 12 septembre 2011, à Monsieur GOUTODIER, représentant la structure « ASSOCIATION SAILKART FRANCE ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser « ASSOCIATION SAILKART FRANCE » à utiliser le terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré appartenant à la Communauté d'Agglomération ; ce, à compter du 6 décembre 2010 et pour une durée de 9 mois & 7 jours maximum et à titre gratuit. Aucune redevance ne sera due à ce titre ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

37-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des minimes - Société « MARINE ASSISTANCE INTERNATIONALE » - Mise à disposition d'un bureau

La société « MARINE ASSISTANCE INTERNATIONALE » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « service d'assistance dépannage et de remorquage destinée aux navires jusqu'à 18 mètres ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 55,50 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 12 », pourrait être proposé à Monsieur CROISE représentant la Société « MARINE ASSISTANCE INTERNATIONALE ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 13 décembre 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 388,50 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la Société « MARINE ASSISTANCE INTERNATIONALE », représentée par Monsieur CROISE en qualité de Président, un local de 55,50 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

38-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société LITTLE WING - Mise à disposition d'un local

La société « LITTLE WING » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local dans l'Hôtel d'entreprises de PÉRIGNY afin d'y implanter une activité de conseil technique sportif et de communication dans le domaine du nautisme, et toute activité de maîtrise d'œuvre en construction, de réparation et de maintenance de voiliers.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 348 m² dans l'Hôtel d'Entreprises de PÉRIGNY, dénommé « Unité C10 », pourrait être proposé à Monsieur Jean SAUCET représentant la Société « LITTLE WING ».

Un contrat de concession, dont le point de départ est le 09 décembre 2010, pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 3 mois, à compter du 09 décembre 2010,
- Loyer déterminé sur la base de 2 € HT / m², soit 696 € HT/m²/mois

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la société « LITTLE WING », représentée par Monsieur Jean SAUCET en qualité de gérant, un local de 348 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

39-Dépôt de marque Yélo - Opposition société DEUTSCHE POST AG - Protocole d'accord

En 2008, la Communauté d'Agglomération a redéfini l'image et le nom de son offre globale de transport public sous l'identité Yélo. Afin de protéger l'usage de cette marque à l'échelle nationale et communautaire, un dépôt a été effectué auprès de l'institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Une Société allemande spécialisée dans le transport de courrier dénommée Deutsche Post AG a formé une opposition à la protection communautaire enregistrée auprès de l'Office d'Enregistrement des Marques et des Dessins ou Modèles de l'Union Européenne (OHMI), considérant qu'il existait un risque de confusion avec une de leur marque déposée Yellow Card.

Représentée par le cabinet d'avocats SEBAN, la Communauté d'Agglomération a pris contact avec cette société aux fins d'aboutir à un accord amiable et d'obtenir la levée de l'opposition sans attendre les décisions institutionnelles.

Aujourd'hui, la société Deutsche Post AG souhaite que la CDA s'engage à n'utiliser la marque Yélo que sous sa forme déposée et sur le périmètre administratif de la CDA, et propose la signature d'un protocole d'accord pour mettre fin aux procédures d'opposition.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole et accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

40-Bâtiments communautaires - Achat de mobilier - Dossier de consultations des entreprises

Afin de satisfaire au besoin de mobilier pour les différents services de la Communauté d'agglomération, des marchés à bons de commande sont conclus.

Le dernier marché intervenu en 2008 arrive à son terme et il convient de relancer une nouvelle procédure d'appels d'offres pour l'établissement d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, d'un montant minimum de 140 000,00 € HT et un maximum de 280 000,00 € HT, d'une durée de 36 mois.

Un dossier de consultation des entreprises a été établi pour la dévolution des marchés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette prestation est décomposée en quatre lots, comme suit :

Lot 1 : Mobilier de bureau

Lot 2 : Mobilier des espaces communs (réfectoire - salles de réunion)

Lot 3 : Sièges

Lot 4 : occultation

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.